

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2015</b>	
	<b>Nombre de membres en exercice : 19</b> <b>Nombre de votants : 17</b> Nombre de procurations : 4
<i>L'an deux mille quinze, le quatre du mois de mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.</i>	<b>Présents :</b> BONDEAU Thierry, COQUET Christine, DECLERCQ Marie, DELEMARLE Marlène, DEFRANCE Fabienne, DUFERMONT Michel, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, PAUL Christian, PESSÉ Sandrine, VERCRUYSSSE Olivier
	<b>Absent(s) excusé(s) :</b> DELEVOYE Didier ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis, DELINSELLE Jean-Pierre ayant donné procuration à DEFRANCE Fabienne, HOUZET Martin ayant donné pouvoir à VERCRUYSSSE Olivier, LEMAIRE Sébastien, LOUAGE Virginie, PALA Ghislaine ayant donné procuration à LESAFFRE Nadine
<b>Secrétaire de séance :</b> DELEMARLE Marlène	<b>Absent(s) :</b>

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>Approbation du compte rendu de séance du 14 avril 2015</b>	
----------	---	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 avril 2015.

<b>2</b>	<b>Débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b>	<b>D 28-2015</b>
----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 17 décembre 2012.

L'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal.

### **Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :**

Pour se faire et nous aider, un bureau d'études a été désigné par le Conseil Municipal en date du 7 juillet 2014.

Un diagnostic complet a été fait par ce bureau d'études sur l'état de la commune. Aujourd'hui, l'étape suivante est le PADD. La synthèse du diagnostic du PLU, le compte foncier et les grandes orientations du PADD ont été présentés aux membres associés. Cette réunion de présentation s'est tenue en Mairie le 25 mars 2015 et nous avons recueilli les remarques de ces personnes.

Une présentation, lors d'une réunion de travail a été faite au Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal. Entretemps, la commune a recueilli les grandes orientations en matière d'aménagement, de la CCPC et du SCOT lors des réunions des 22 et 24 avril 2015.

Chaque membre du Conseil municipal a reçu un dossier intitulé « Projet d'aménagement et de développement durables ». Ce dossier reprend le diagnostic de la commune et propose les grandes orientations à échéance 2030 en matière de logement, développement économique mais aussi de protection de l'environnement, des espaces agricoles, du site classé de la Plaine de Bouvines. Il reprend aussi les orientations en matière de déplacement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique se tiendra à la salle d'évolution de Camphin en Pévèle le 26 mai 2015 à 19 heures 30. Une information toutes boites (bulletin municipal « l'Echo de Camphin ») sera réalisée semaine 20 et mise également sur le site internet de la commune.

### **Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert**

Le Conseil Municipal a débattu des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ci-annexé (PADD),

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'Urbanisme, la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables à laquelle est annexé le projet de PADD.

<b>3</b>	<b>Demande de subventions pour la construction de l'atelier communal</b>	<b>D 29-2015</b>
----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle que par décision du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014, un projet de construction d'un nouvel atelier communal a été décidé.

Les motifs pour cette construction sont multiples :

- ✓ Atelier vétuste et ne répondant plus aux normes de sécurité ou de conditions de travail du personnel
- ✓ Atelier enclavé dans les locaux de la Mairie, mais surtout à quelques mètres de la crèche, de la garderie et de la cour de l'école

Un bureau d'études a été désigné par le Conseil Municipal le 3 novembre 2014 et un permis de construire a été déposé et obtenu en date du 10 avril 2015.

Un estimatif a été réalisé et le montant s'élève à 260 000 euros HT.

Bien évidemment, un dossier d'appel d'offres sera lancé dans les semaines à venir afin de retenir les entreprises pour la réalisation de cet atelier. Néanmoins, pour ne pas perdre de temps, la commune va solliciter à la fois le Département mais aussi l'Etat pour des subventions prévues à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents organismes pour les aides, subventions et prises en charge, à présenter les dossiers de demandes et à monter les dossiers de financements correspondants.
- ✦ **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

<b>4</b>	<b>Construction de vestiaires de football et local pétanque : retrait des délibérations D11-2015, D12-2015 et D13-2015 relatives aux choix des entreprises pour les travaux : Lots 2, 3 et 4</b>	<b>D 30-2015</b>
----------	--	------------------

Dans le cadre de la construction de vestiaires de football et local pétanque, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Préfecture le 8 avril 2015 concernant l'attribution des lots 2, 3 et 4.

Les services de la légalité de la Préfecture nous mettent en garde contre des risques de procédures sur ces attributions.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de retirer les lots 2, 3 et 4, d'en informer bien évidemment les entreprises ayant participé à l'appel d'offres.
- ✓ de lancer un nouvel appel d'offres pour les lots 2,3 et 4 et de charger Monsieur le Maire de lancer ces procédures.

<b>5</b>	<b>Retrait de la commune de FAUMONT du Syndicat d'Electrification de la Région de Mons en Pévèle (SERMEP)</b>	<b>D 31-2015</b>
----------	---	------------------

Le Conseil Municipal a pris connaissance du courrier du 16 avril 2015 concernant le retrait de la commune de FAUMONT du SERMEP.

La décision de la commune de FAUMONT résulte de la prise de compétence « électrification » par la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) dont elle fait partie. Compte tenu de cette situation, le Comité Syndical a donné un avis favorable à sa demande, par délibération du 4 avril 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le retrait de la commune de FAUMONT.

Décision prise à l'unanimité.

<b>6</b>	<b>Redevances pour occupation provisoire du domaine public 2014 ET 2015 pour les chantiers de travaux de distribution de gaz</b>	<b>D 32-2015</b>
----------	--	------------------

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basée sur la longueur de canalisation de gaz naturel située sous le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la redevance est fixé par le Conseil Municipal,

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2014, le montant est fixé à :

Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 164 mètres

ROPDP 2014 = 0.35 X 164 soit 57.40 €

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015, le montant est fixé à :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 9 434 mètres  
Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : 1.16

ROPDP 2015 =  $(0.35 \times 9\,434 + 100) \times 1.16$  soit 499.03 euros

**ROPDP 2014 + ROPDP 2015 = 499.03 + 57.40 soit 556 €**

Règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 4 mai 2015 est levée à 22 heures*

<b>Emargements des membres du conseil municipal du 4 mai 2015</b>	
Le Maire, Michel DUFERMONT	
BONDEAU Thierry	COQUET Christine
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEMARLE Marlène	DELEVOYE Didier
DELINSELLE Jean-Pierre Absent excusé	HOUZET Martin Absent excusé
LEFEBVRE Francis	LEMAIRE Sébastien
LEPERS Jean-Marie	LEROY Odile
LESAFFRE Nadine	LOUAGE Virginie
PALA Ghislaine	PAUL Christian
PESSÉ Sandrine	VERCRUYSSSE Olivier